

N°38/2020

2020/Feuillet n°40

- 1. Commande publique
- 1.7. Actes spéciaux et divers
- 1.7.1. Avenants

DECISION DU 18/05/2020 N°DE2020 38

Réalisation d'une déchèterie sur la commune de Mondragon Avenant n°2 au lot n°1 : terrassements réseaux – voiries

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

<u>VU</u>:

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT:

- ▶ Que le marché « réalisation d'une déchèterie sur la commune de Mondragon » a été passé par décision n° DE2020_11
- Qu'un avenant n°1 d'un montant de 72 000,00 € HT a été passé par décision n° DE2020_31
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1: terrassements – réseaux – voiries, à savoir des travaux en moins-value concernant la citerne et le raccordement descente EP

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

DE PASSER un avenant n°2 au marché 2019-30 – lot 1 : terrassements
réseaux – voiries



Commande publique
Actes spéciaux et divers

1.7.1. Avenants

DECISION DU 18/05/2020 N°DE2020_38

Réalisation d'une déchèterie sur la commune de Mondragon Avenant n°2 au lot n°1 : terrassements réseaux – voiries

| Société | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON | Montant de l'avenant HT | - 21 555,00 € |
| | TVA à 20 % | - 4 311,00 € |
| | Montant de l'avenant TTC | - 25 866,00 € |

Ecart introduit par le présent avenant : - 1,84 %

Ecart introduit par les avenants n°1 et 2: +4,31 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – réseaux – voiries, est le suivant :

Taux de TVA:

20 %

Montant HT:

1 221 873,20 €

Montant TTC:

1 466 247,84 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le - Publication le

- Nonfication le

Le président

Anthony ZILIO